

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 01/07/2024
PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2024, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 1^{er} juillet 2024 à dix-huit heures sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : ETTORI Carole, COURLET Jérémie, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, COMÉ Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CANICATTI Georges (remplacé par COMÉ Christophe, suppléant), MANTILLERI Éric, CHEN Carole, BAUDET Alexandre, ESTEULLE Laurent

La présidente ayant ouvert la séance à 18h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : FOEX Romain.

Le compte-rendu de la séance précédente du 14 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

● DEL10_2024 : Réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire – Phase 1 : choix de l'entreprise

Madame la Présidente rappelle la procédure de mise en concurrence pour les travaux de réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire le Triolet – Phase 1 et la parution de l'annonce sur le site mp74 le 16/05/2024. Les entreprises avaient jusqu'au 15/06/2024 à 12h00 pour remettre une offre.

Elle rappelle qu'une visite sur site était obligatoire et que 4 entreprises ont fait la visite.

Malgré les 4 visites, seule une offre a été reçue de l'entreprise CHALLANSONNET TP.

Lors de la réunion du comité du 24 juin 2024, le SIVU a décidé de rentrer en phase de négociation avec l'entreprise sur conseil du maître d'œuvre du fait d'un poste de travaux surévalué d'après les estimations de l'économiste.

De ce fait, l'entreprise a été convoquée le jeudi 27 juin 2024 à 18h00 pour expliquer et justifier ce poste de travaux (poste 2.6.4 réseaux d'eaux usées). A l'issue de cette réunion, l'entreprise a présenté une nouvelle offre le lendemain à 71 000 € HT au lieu de 80 783 € HT.

Mme la Présidente présente cette nouvelle offre au comité syndical et lui demande de délibérer. Elle indique que le maître d'œuvre à valider cette offre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'attribuer le lot n° 1 – Déplacement d'un bungalow, à l'entreprise SAS CHALLANSONNET TP pour un montant de 71 000 € HT.

Mme la Présidente lève la séance à 18h15.

La Présidente du SIVU,
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,
M. FOEX Romain